

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2022-08-26-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AU N° 6 PLACE DE LA VICTOIRE

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par Monsieur LE GALL Sébastien, 6 Quinquis Gleis, 56110 LE SAINT, en vue de réserver trois emplacements de parking au niveau du N°6 Place de la Victoire à compter du 31 Août 2022 pour cause de travaux ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire le stationnement sur trois emplacements de parking au N° 6 Place de la Victoire à compter du 31 Août 2022 et pour une durée de trois jours,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur trois emplacements de parking au N° 6 Place de la Victoire du 31 Août au 3 Septembre 2022.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'utilisateur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 5 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 05 Octobre 2019

Le Maire,


Hervé LE FLOCH

